



CAJ/62/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 août 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-deuxième session
Genève, 19 octobre 2010

BASE DE DONNÉES UPOV-ROM SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet de rendre compte des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, tel qu'il figure dans l'annexe du présent document, survenus depuis la soixante et unième session du Comité administratif et juridique (CAJ), tenue à Genève le 25 mars 2010.

2. Il est rappelé que, à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

“a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

“b) L’UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche PATENTSCOPE® de l’OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l’Union (par exemple, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l’autorisation d’utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l’OMPI relèvera des parties concernées.”

3. Sur cette base, le programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales, tel qu’il figure dans l’annexe du présent document, énonce ce qui suit :

“2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l’Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l’activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l’OMPI désigné s’efforcera, avec l’aide du Bureau, d’élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.”

4. À sa soixante et unième session, le CAJ a noté que, conformément à l’accord UPOV-OMPI (voir le paragraphe 9 du document CAJ/61/6), M. José Appave, commis principal à l’administration des données (OMPI) a été chargé de collecter toutes les données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales). Par ailleurs, le CAJ a noté que la précision selon laquelle les dispositions actuelles relatives à la communication de données destinées à l’UPOV-ROM, telles qu’elles figurent dans le Mémoire d’accord entre l’UPOV et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), ne seraient pas remises en cause par cet élément (voir le paragraphe 54 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”).

5. À sa soixante et unième session, le CAJ a également pris note du fait que, conformément à l’accord UPOV-OMPI, une conceptrice de logiciels a été recrutée par l’OMPI pour consacrer 100% de son temps au programme d’améliorations concernant l’UPOV-ROM et qu’elle prendrait ses fonctions le 1^{er} mai 2010 (voir le paragraphe 53 du document CAJ/61/11 “Compte rendu des conclusions”). À cet égard, Mme Lili Chen a pris ses fonctions comme prévu et elle est convenue d’un descriptif de projet avec le Bureau de l’Union. Le projet a désormais été lancé sur la base de ce descriptif.

6. Un rapport sur l’état d’avancement du projet ainsi que la démonstration d’une version prototype conçue pour l’Internet de la base de données sur les variétés végétales seront présentés au CAJ à sa soixante-troisième session.

7. Le CAJ est invité à prendre note des progrès réalisés concernant le programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales.

[L’annexe suit]

ANNEXE

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Pour tenir compte du projet d'élaborer une version Web de la base de données sur les variétés végétales, le nom "UPOV-ROM" ne sera pas employé. Le nom complet de la base de données sera "Base de données sur les variétés végétales VARDAT", et il pourra au besoin être abrégé sous la forme "VARDAT".

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

3. *Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné ii) la date n'est pas obligatoire	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<600>	Référence de l'obteneur	obligatoire s'il existe une référence	non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		non obligatoire	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des données concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si le numéro existe	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	obligatoire si la demande existe	
<731>	Nom de l'obteneur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	non obligatoire	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information ayant été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)

3.3 Éléments obligatoires

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" au paragraphe 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	<u>Commentaire</u>
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention de l'UPOV), selon la situation).	date au format AAAA[MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée)).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".

4. *Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

5. *Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales
Liste des membres de l'Union
Couverture contenant des informations utiles
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)
Liste des publications de l'UPOV

6. *Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

7. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[Fin de l'annexe et du document]